

**PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU 13 Avril 2026**

Date de convocation : L'an deux mil vingt-six, lundi 18 mai à 19 h00 le comité syndical légalement convoqué par le Président sortant, 04 Avril 2026 s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. FAVREUX Laurent, Président.

Date d'affichage : *Étaient Présents* : M. MMES LE BOUCHER Ghyslaine, FAVREUX Laurent,, RENAULT Alexandre-Antoine, GUILMEAU Ségolène, RONCIN Olivier, BERGUE Jérôme, SAVARY Gustave

30avril 2026

Absent(s) excusé(s): LOUBRY Annick

Nombre de conseillers :

En exercice : 4

Présents : 4

Votants : 4

M. RENAULT.Alexandre a été élu secrétaire de séance

Le Président demande s'il y a des remarques à faire sur le PV de la précédente séance.

2026-04-04

Approbation compte financier unique (CFU) 2025 SIVU

7.1.2

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du SIVU ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. FAVREUX Laurent a quitté la séance et le comité syndical a siégé sous la présidence de M. RONCIN Olivier ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

<u>INVESTISSEMENT</u>	
RESULTAT à la clôture de l'exercice précédent	5 318,32 €
RESULTAT de l'exercice 2025	-10 487,84 €

RESULTAT DE CLOTURE de l'exercice 2025	- 5 169,52 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
RESULTAT à la clôture de l'exercice précédent	195 113,21 €
RESULTAT de l'exercice 2025	74 534,89 €
RESULTAT DE CLOTURE de l'exercice 2025	269 648,10 €
<u>RESULTAT GLOBAL</u>	<u>264 478,58 €</u>

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le Comité syndical :

- + Approuve le CFU 2025 du SIVU ;
- + Donne pouvoir à Monsieur FAVREUX Laurent pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2026-04-05

Affectation du résultat 2025

7-1-2



Vu les résultats du CFU 2025

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Comité Syndical soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessous

Il est proposé au Comité Syndical d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2025, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement et d'autre part, en report à nouveau de fonctionnement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- + Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 269 648,10 €
- + Ligne 001 – Report en section d'investissement : - 5 169,52 €

D2026-04-06

Vote du budget primitif 2026

7-1-2

Le comité syndical approuve le budget primitif 2026 de la façon suivante :

- En fonctionnement :

DEPENSES : 375 978,58 €
RECETTES : 375 978,58 €

- En investissement :

DEPENSES : 177 906,42 €
RECETTES : 177 906,42 €

D2026-04-07

Délégation au Président

5-4

Vu l'article L2122-22-4 DU Code Général des Collectivités Territoriales, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DONNE délégation à Monsieur le Président, FAVREUX Laurent, pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passées sans formalités préalables pour un montant maximal de 3 000,00 € (trois mille euros), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

D2026-04-08

Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

5.3.1

Le Président expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre établissement a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Président sollicite donc l'assemblée délibérante de l'établissement afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Président indique à l'assemblée que :

- M. FAVREUX Laurent

s'est porté candidat pour représenter l'établissement.

Le conseil procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote : M. FAVREUX Laurent ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 4) est proclamé élu représentant de l'établissement.

D2026-04-09

**Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent communal de la commune du Ribay
7-6-3**

Le Président explique que la convention de mise à disposition de l'agent communal de la commune du Ribay est arrivée à expiration le 31 mars 2026.

Il s'agit de la réviser et de la renouveler pour 2026.

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical qu'il a été signé une convention de prestations de services entre le SIVU du Mont du Saule et la Commune du RIBAY.

Monsieur Le Président informe qu'il est nécessaire de réévaluer le tarif horaire pour les prestations effectuées par les agents de la commune du RIBAY, qui prendra effet au 1^{er} avril 2026 :

Il propose les tarifs suivant l'utilisation de petits ou gros matériels :

- Travaux effectués avec du petit matériel (- de 1000 €)... 70 €/heure
- Travaux effectués avec du gros matériel (+ de 1000 €) 85 €/heure

Le paiement sera effectué en 2 versements annuels, après réception des bilans détaillés et des justificatifs transmis par la Commune de LE RIBAY.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De régler les travaux effectués avec du petit matériel à hauteur de 70 € de l'heure et les travaux effectués avec du gros matériel à hauteur de 85 € de l'heure pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.**
- **Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

QUESTIONS DIVERSES :

Il est abordé le sujet du plan de gestion, le président en explique les grandes lignes ; suite à quoi il et d'avis de tous que cela représente un gros investissement pour les actions produites. Le président s'engage à réétudier le dossier et faire une présentation plus approfondie prochainement.

Les chasseurs et leur convention, il est proposé et accepté 6 journées de chasse au titre de 2025/2026 avec un dimanche et hors vacances scolaires.

D'autre part, une liste des détenteurs de clés du pavillon sera fournie et pour rappel un engagement a été pris pour prendre en charge la moitié de la facture EDF après relevé.

La prochaine réunion qui à la demande des agriculteurs sera dans la deuxième moitié de Mai, aura lieu à 19H00 compte tenu de l'ordre du jour.

**Pour extrait certifié conforme.
Le Président, M.FAVREUX**

Le secrétaire de séance

